

PAS DE NOUVELLES, BONNES NOUVELLES?

Pas tout à fait! Disons que les journées sont longues et bien remplies... Mais, vaut mieux tard que jamais!!! Voici donc quelques mots de votre comité exécutif.

FORMATION / PERFECTIONNEMENT

Petit rappel : toute employée permanente qui désire obtenir un congé avec ou sans traitement en vue de **poursuivre des études ou de suivre un stage de perfectionnement** doit en faire la demande par écrit au comité paritaire formé d'un représentant de la partie syndicale et d'un(e) président(e) choisi(e) par le syndicat et les ressources humaines.

Pour en avoir plus sur ce type de congé, consultez les articles 8.84 à 8.90 de votre convention collective:
<http://www.sgetq.org/pdf/convention/article-08.pdf>

LA FORMATION, UNE LOI, UN FONDS

En vertu de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, Télé-Québec doit investir, au cours d'une même année civile, l'équivalent d'au moins 1 % de la masse salariale dans la réalisation d'**activités de formation qui visent le développement des compétences** de son personnel. Les frais d'inscription à des colloques, congrès et séminaires peuvent être couverts par cette mesure.

Vous devez faire approuver votre demande par votre gestionnaire avant de l'acheminer à la direction des RH qui évaluera son éligibilité au programme.

ENVOYEZ-VOUS DES COURRIELS PRIVÉS DEPUIS VOTRE LIEU DE TRAVAIL?

L'équipement et les logiciels fournis par l'employeur devraient normalement être utilisés pour s'acquitter de ses tâches professionnelles. Nous vous rappelons que la société est en droit de vérifier à tout moment le contenu des ordinateurs mis à disposition de son personnel, y compris celui des boîtes de courriel.

Suggestion: transférez les courriels privés reçus au bureau à votre adresse personnelle afin de les traiter **en toute confidentialité** en dehors des heures de travail.

TÉLÉTRAVAIL

Un projet pilote sera amorcé cet automne dans deux secteurs. Le projet permettra de définir les objectifs du télétravail à Télé-Québec, les obligations et responsabilités des parties, les types de tâches les plus appropriées pour être effectuées à distance et la procédure de sélection, de fonctionnement, de réclamation, etc. Bref, le projet pilote permettra de se doter d'une politique de télétravail.

COMITÉ PARITAIRE SUR L'ORGANISATION DU TRAVAIL

En vue de favoriser la réussite de Télé-Québec, un comité paritaire est chargé d'échanger sur l'organisation du travail. Cet engagement se fait dans la transparence et est orienté vers la recherche commune de solutions aux problèmes identifiés.

Le mandat du comité traite:

- du nouveau partage du travail;
- des rôles et responsabilités;
- du mode de fonctionnement par secteur et des interactions entre les secteurs;
- des outils de travail et de l'environnement du travail;
- de l'implication des employées dans l'exercice de leur rôle au sein de l'entreprise;
- des besoins des employées face aux changements;
- des divers mécanismes de communication;
- du climat de travail;
- des changements majeurs à l'organisation et du développement de l'entreprise.

Le comité soumet ses recommandations à la Direction. Les gestionnaires demeurent responsables de la gestion des ressources humaines de leurs secteurs et de mettre en application les recommandations du comité.

SOURCE: Johanne Guidotti, VP à l'information, SGETQ